La CEDH excuse tous les pédophiles à condition qu'ils soient mariés avec leur proie un certain temps

écrit par Maxime | 28 octobre 2018

http://resistancerepublicaine.com/2018/10/27/terrible-decision-de-la-cedh-elisabeth-wolff-condamnee-pour-avoir-dit-que-mahomet-etait-un-pedophile/

La décision de la CEDH va être bientôt traduite en français.

D'après ce que j'ai compris, c'est ni plus ni moins le retour du blasphème, au moment même où l'Irlande vient d'abolir le blasphème quant à elle. Il sort par la porte du christianisme et rentrer par la fenêtre de l'islam.

Si on essaye de voir les choses positivement, c'est peut-être l'arrêt de mort de la CEDH qui vient d'être prononcé. Car cette décision décrédibilise totalement cette juridiction.
Cette dame avait été condamnée à payer 480 euros d'amende sous peine d'être emprisonnée pendant 2 mois, pour avoir dénoncé Mahomet comme pédophile.
Il lui a été reproché d'avoir fait état du mariage avec une fille de 6 ans déflorée à 9 sans avoir précisé que le mariage

avait perduré après les 18 ans de l’intéressée !

On n’aurait pas affaire à un syndrome de Stockholm dans le désert par hasard ?

En fait, la CEDH fait passer le message suivant aux pédophiles : vous pouvez avoir des relations sexuelles avec un enfant et vous ne risquez aucune poursuite pénale si vous arrivez à mettre le grappin dessus jusqu’à sa majorité au moins…
Citation : « Even though criticising child marriages was justifiable, she had accused a subject of religious worship of having a primary sexual interest in children’s bodies, which she had deduced from his marriage with a child, disregarding the notion that the marriage had continued until the Prophet’s death, when Aisha had already turned eighteen and had therefore passed the age of puberty »(**Traduction globale de Christine Tasin** : la CEDH reproche à Elisabeth Wollf de ne pas avoir précisé que Mahomet, bien qu’ayant épousé Aïcha à 6 ans, était resté marié avec elle jusqu’à sa mort et donc que ce mariage avait continué après l’âge de sa puberté).

Note de Christine Tasin

L’excellente démonstration de Maxime est la démonstration s’il en était besoin que les juges de la CEDH sont des juges musulmans. Musulmans de naissance, ou convertis, ou prêts à l’être dans leur tête, puisque leur conclusion est exactement celle qui sévit dans les pays musulmans. Le violeur est condamné, pour réparation, à épouser la violée… Et cette dernière, à qui on ne demande pas son avis, est obligée de vivre avec un monstre…